



Veuillez indiquer votre adresse privée à l'étranger (indication obligatoire) :

adresse électronique :

Numéro de dossier (si disponible) : IV2 -

D

1. Je demande la délivrance :

d'un extrait de casier judiciaire

ou

d'un extrait de casier judiciaire élargi.

(Uniquement lorsque ce dernier est requis par la loi ou nécessaire dans le cadre d'un emploi en rapport avec des mineurs. Comme l'indique la notice, une attestation écrite confirmant que ces conditions sont remplies doit impérativement être jointe à votre demande.)

2. Je vous prie de bien vouloir le transmettre :

à mon adresse privée à l'étranger indiquée ci-dessus

ou

aux fins de sa présentation à une autorité, en l'occurrence à l'autorité allemande suivante (une transmission à une autorité étrangère n'est pas possible).

Nom de l'autorité allemande :

Adresse de l'autorité :

Utilisation prévue, numéro de dossier (si disponible) :

Si l'extrait de casier judiciaire destiné à être présenté à une autorité contient des inscriptions, je souhaite pouvoir le consulter avant sa transmission à l'autorité susmentionnée et je demande qu'il soit envoyé à cette fin :

à l'Ambassade d'Allemagne / au Consulat allemand à

3. Les frais de délivrance de l'extrait de casier judiciaire à hauteur de 13 EUR ont été versés par mes soins le sur le compte suivant du Bundesamt für Justiz (Office fédéral de la Justice) :

Bundesamt für Justiz, IBAN : DE49 3700 0000 0038 0010 05, BIC : MARKDEF1370

Motif de paiement (indication obligatoire) : prénom et nom de la personne qui fait la demande et N° de dossier (si disponible)

4. Données personnelles :

Nom (d'usage) :

Nom de naissance (le cas échéant) :

Prénom(s) :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Lieu de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité/s :

Les données personnelles doivent être certifiées officiellement avant le dépôt de la demande (voir encadré ci-dessous !)

Signature du demandeur :

La présence ainsi que la signature du demandeur sont authentifiées ci-après. Les données personnelles ont été vérifiées à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité.

Date :	Sceau	Ambassade Commissariat de police	Autorité	Consulat Notaire
--------	-------	-------------------------------------	----------	---------------------

-------------	--	--	--	--

Check-list

Avez-vous rempli la demande entièrement ?

Avez-vous signé la demande ?

Vos données personnelles et votre signature sont-elles certifiées officiellement ?

Avez-vous versé les frais ?

Bundesamt für Justiz

IBAN : DE49 3700 0000 0038 0010 05

BIC/SWIFT : MARKDEF1370

Motif de paiement (obligatoire) :

Prénom et nom de la personne qui fait la demande ainsi que le numéro de dossier (si existant)



Ensuite :

Envoi de la demande (en original) accompagnée

d'une copie de l'ordre de virement

le cas échéant, d'une notification écrite réclamant de vous un extrait de casier judiciaire élargi (notamment pour les personnes travaillant avec des enfants et des adolescents)

le cas échéant, d'une simple information si vous avez besoin d'une légalisation (en précisant le pays)

le cas échéant, d'un formulaire de demande de l'Office fédéral des Affaires étrangères (Bundesamt für Auswärtige Angelegenheiten) en cas de demande supplémentaire d'apostille ou de légalisation finale (pour plus d'informations : https://www.bundesjustizamt.de/EN/Topics/FederalCentralCriminalRegister/CertificateofConduct/FAQ/FAQ_node.html#AnkerDokument100708)



le cas échéant, d'un justificatif de l'exemption de frais

Adresse postale :
Bundesamt für Justiz
53094 Bonn
Allemagne

Adresse de livraison pour l'envoi de colis, paquets,
envois express et télégrammes :
Friedrich-Ebert-Allee 120-126
53113 Bonn
Allemagne

Adresse du visiteur :
Adenauerallee 99-103
53113 Bonn
Allemagne

Téléphone : +49 (0) 228 99 410 5550

Horaires :
lundi - jeudi 08h00 - 16h00; vendredi 08h00 - 14h30

www.bundesjustizamt.de



Informations concernant la demande d'extrait de casier judiciaire

1. Demande

- Toute personne **résidant en-dehors de la République fédérale d'Allemagne** et **âgée de 14 ans** peut formuler une demande.
- Lorsque la demande est formulée par un **représentant légal**, celui-ci doit justifier de son pouvoir de représentation.
- Une **personne mandatée** (p. ex. un(e) avocat(e)) n'est pas autorisée à formuler une demande.
- Il est possible d'adresser la demande **par écrit** directement à l'autorité chargée du casier judiciaire. Elle doit être envoyée **en original** à l'adresse suivante :
 - Bundesamt für Justiz
 - Internationale Registerangelegenheiten
 - 53094 Bonn, Allemagne
- Lorsque la demande est expédiée par **messagerie express**, elle doit être adressée à l'adresse suivante :
 - Bundesamt für Justiz
 - Internationale Registerangelegenheiten
 - Friedrich-Ebert-Allee 120-126
 - 53113 Bonn
 - Allemagne
- Les demandes envoyées **par fax ou par courriel** ne peuvent **pas** être traitées.
- La personne qui fait la demande doit y indiquer son **adresse privée à l'étranger**.
- Elle doit également indiquer une **adresse électronique** pour toute question éventuelle.
- Il est possible de faire une demande d'extrait de casier judiciaire **simple** (*einfaches Führungszeugnis*) ou **élargi** (*erweitertes Führungszeugnis*).
- La demande **d'extrait de casier judiciaire élargi** (*erweitertes Führungszeugnis*) doit être accompagnée d'une **notification écrite**, dans laquelle la personne réclamant un tel extrait de la personne faisant la demande confirme que les conditions de l'article 30a paragraphe 1 de la loi allemande sur le casier judiciaire central fédéral (*Bundeszentralregistergesetz – BZRG*) sont remplies. Ces conditions sont remplies lorsque la délivrance d'un extrait de casier judiciaire élargi est **requise par la loi** ou lorsque celui-ci est nécessaire à l'exercice d'une **activité de surveillance, d'encadrement, d'éducation ou de formation de mineurs** ou d'une activité qui serait propre à établir, de manière comparable, un contact avec des mineurs.
- L'extrait du casier judiciaire peut **uniquement être expédié à la personne qui fait la demande**. Il peut également être expédié à une **adresse c/o en Allemagne** indiquée par la personne faisant la demande.
- Il est possible de faire la demande d'un extrait de casier judiciaire qui est destiné à être présenté à une autorité allemande. Celui-ci sera **directement expédié à l'autorité allemande en question**. À cet égard, il est important de mentionner **l'adresse de l'autorité en question** ainsi que **l'utilisation prévue et/ou le numéro de dossier de l'autorité destinataire** de l'extrait. Au cas où l'extrait de casier judiciaire destiné à être présenté à une autorité contiendrait des inscriptions, il peut, sur demande de la personne faisant la demande, d'abord être envoyé à une représentation officielle de la République fédérale d'Allemagne ayant été désignée par la personne faisant la demande, afin qu'elle puisse le **consulter**. Après sa consultation, l'extrait du casier judiciaire est transmis à l'autorité en question ou – si la personne faisant la demande s'y oppose – détruit par la représentation officielle de la République fédérale d'Allemagne.
- La demande doit comprendre les **données personnelles complètes** de la personne faisant la demande. Si le nom de naissance est différent du nom (d'usage), il sera nécessaire de mentionner les deux noms.
- Si la personne faisant la demande – outre ou au lieu de la nationalité allemande – possède la **nationalité** d'un ou de plusieurs États membres de l'UE ou celle du Royaume-Uni, elle doit les indiquer dans la demande. Dans ce cas, un **extrait de casier judiciaire européen** (*Europäisches Führungszeugnis*) sera délivré. En plus de l'extrait du casier judiciaire allemand, il contient une information sur les inscriptions dans le casier judiciaire de l'état membre d'origine dans la langue dans laquelle celles-ci ont été transmises, si le droit de l'état membre d'origine prévoit une telle transmission.
- La personne qui fait la demande doit la **signer elle-même**.
- Les données personnelles renseignées dans la demande et la signature doivent être **certifiées officiellement**. Une telle certification officielle (de date récente) peut être obtenue auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire allemande, d'une autorité étrangère ou d'un notaire.

2. Frais

- Les frais d'un extrait du casier judiciaire s'élèvent à **13 euros** (n° 1130 de l'annexe se référant à l'article 4 paragraphe 1 de la loi allemande sur les frais en matière de l'administration de la justice – *Justizverwaltungskostengesetz, JVKostG*).
- Les frais doivent **au préalable** être versés, **par virement**, sur le compte du Bundesamt für Justiz indiqué ci-après :
IBAN : DE49 3700 0000 0038 0010 05
BIC/SWIFT : MARKDEF1370
Motif de paiement (obligatoire) :
Prénom et nom de la personne qui fait la demande ainsi que le numéro de dossier (si existant)
- Le **prénom et le nom de la personne qui fait la demande** ainsi que le numéro du dossier, si ce dernier existe, doivent impérativement être indiqués comme **motif de paiement**.
- La demande de délivrance d'un extrait de casier judiciaire doit être accompagnée d'un **justificatif du paiement effectué** et envoyée au *Bundesamt für Justiz*. L'extrait de casier judiciaire ne peut être délivré qu'après réception des frais ou présentation d'un justificatif de paiement (article 8 de la loi allemande sur les frais en matière de l'administration de la justice).
- Le virement des frais peut également être effectué **par une personne différente** de celle qui fait la demande.
- Il n'est par contre **plus possible** de régler les frais **par chèque**.
- Si un **remboursement** des frais est nécessaire, le virement sera effectué sur le compte à partir duquel les frais ont initialement été versés au *Bundesamt für Justiz* (c'est-à-dire le compte bancaire débité suite à l'ordre de paiement (*Anweisungskonto*)). Si le virement est effectué sur un compte à l'étranger, il est possible que le montant du remboursement soit diminué de frais de virement éventuels qui sont à la charge du bénéficiaire.
- **Informations sur les voies de recours**
Un recours est ouvert contre la fixation des frais. Le recours peut être formé par écrit, par voie électronique ou par déclaration verbale à consigner dans un procès-verbal établi par le greffe auprès du *Amtsgericht* (tribunal allemand de première instance) de Bonn (*Amtsgericht Bonn*, Wilhelmstr. 21, 53111 Bonn, Allemagne) ou par déclaration verbale à consigner dans un procès-verbal auprès de l'Office fédéral de la Justice (*Bundesamt für Justiz*, Adenauerallee 99 - 103, 53113 Bonn, Allemagne). La déclaration verbale de recours à consigner dans un procès-verbal peut également être faite au greffe de tout autre *Amtsgericht*. Cependant, elle ne prend effet qu'une fois parvenue au *Amtsgericht* de Bonn.
Le recours auprès du *Amtsgericht* de Bonn peut être formé par voie électronique conformément à l'article 5a de la loi allemande sur les frais en matière de l'administration de la justice (*Justizverwaltungskostengesetz – JVKostG*) en liaison avec l'article 5a de la loi allemande sur les frais de justice (*Gerichtskostengesetz – GKG*) et conformément à l'article 130a du code de procédure civile allemand (*Zivilprozessordnung – ZPO*) en liaison avec le règlement sur les conditions techniques générales des transactions juridiques électroniques et sur la boîte postale électronique spécifique des administrations (*Elektronischer-Rechtsverkehr-Verordnung – ERVV*) du 24 novembre 2017 (Journal officiel fédéral partie I p. 3803). Si le recours est formé par voie électronique auprès de l'Office fédéral de la Justice, il doit être adressé par courriel à l'adresse électronique poststelle@bfj.bund.de et comporter une signature électronique qualifiée conformément au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.



3. Autres informations

- **Une partie** de l'extrait de casier judiciaire est rédigée **en trois langues**. Si une **traduction intégrale** est souhaitée, il appartient à la personne ayant fait la demande **d'entreprendre les démarches nécessaires**.
- Le **contenu de l'extrait de casier judiciaire** est régi par les **dispositions de la loi allemande sur le casier judiciaire central fédéral** (*Bundeszentralregistergesetz – BZRG*).
- Pour plus d'informations concernant la demande **d'une apostille ou d'une légalisation finale**, veuillez-vous rendre sur : https://www.bundesjustizamt.de/EN/Topics/FederalCentralCriminalRegister/CertificateofConduct/FAQ/FAQ_node.html#AnkerDokument100708



Adresse postale :
Bundesamt für Justiz
53094 Bonn
Allemagne

Adresse de livraison pour l'envoi de colis, paquets,
envois express et télégrammes :
Friedrich-Ebert-Allee 120-126
53113 Bonn
Allemagne

Adresse du visiteur :
Adenauerallee 99-103
53113 Bonn
Allemagne

Téléphone : +49 (0) 228 99 410 5550

Horaires :
lundi - jeudi 08h00 - 16h00; vendredi 08h00 - 14h30

www.bundesjustizamt.de